



DEPARTEMENT Haute-Loire
MAIRIE de LAPTE
43200 LAPTE

AR Prefecture

043-214301145-20230622-44_2023-AR
Reçu le 22/06/2023

N° 44/2023

Arrêté du Maire Temporaire

Occupation Domaine Public –Raccordement eaux usées – DANTONY TP – La Dause

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 417-1, R 417-10 et R 411-8

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant la demande formulée par Mr Alexandre DANTONY, de la société DANTONY TP, sise 138 Impasse de l'Adret – La Bruyère – 43200 LAPTE, qui doit procéder aux travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif de la propriété de Mr et Mme DUMONTHIER, sise au lieudit la Dause,

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet,

ARRETE :

Article 1 : Les travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif de la propriété DUMONTHIER, au lieudit La Dause (cf. plan joint) sont autorisés **du mardi 27 juin au mardi 4 juillet 2023** ;

Article 2 : La circulation se fera par alternat manuel durant la journée. La société DANTONY TP devra prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir le chantier, assurer la sécurité et la circulation des usagers et devra mettre en place la signalisation adéquate.

Article 3 : La société DANTONY TP sera tenue par la remise en état à l'identique de la chaussée, et des accotements concernés par l'emprise globale des travaux et ce, dans les règles de l'art. La conformité des travaux pourra être contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, par courrier 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND ou par l'application Télérecours Citoyens accessible sur www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame le Maire est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Chef de la Brigade d'Yssingaux.

Fait à LAPTE le 22/06/2023

Le MAIRE

Huguette LIOGIER



043-214301145-20230622-44_2023-AR
Reçu le 22/06/2023



GEOMAP-IMAGIS



Légende

- Bâtiments
- Bâtiments légers
- Bâtiments durs
- Parcelles
- Parcelles